



Le 17 avril 2012

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 332/2012

Objet :

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 27 MARS 2012 A 18 H 30 A LA TOUR DE BORDAGAIN**

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mmes DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, MM. URBISTONDOY, IBARLOZA, GOUAILLARDET, Mmes HARDOY, ORIVE, UGARTEMENDIA, MM. GOURAUD, MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

PROCURATIONS : Mme ANCIZAR à M. URBISTONDOY, Mme CAPDEVILLE à Mme DUBARBIER, M. COSTE à M. LOLOM, M. ANIDO à M. le Maire, M. ERRANDONEA à M. BERLAN, Mme BAZERQUE à M. GOURAUD.

EXCUSES : Mme GLOAGUEN, M. MADRID.

-----

Convocation du 20 mars 2012.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

**I/ Affaires Générales**

- 1) Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 2011
- 2) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3) Reconduction du bail avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Marinela
- 4) Mise à disposition au profit de la Commune de Ciboure du terrain sis rue François Turnaco et appartenant à la Copropriété du Centre Commercial Marinela
- 5) Occupation du Domaine Public Communal avenue de l'Escale
- 6) Occupation du Domaine Public Communal chemin de la Tour
- 7) Cession gratuite d'un terrain au profit de la Commune de Ciboure rue de l'Abbé Récalde
- 8) Cession gratuite d'un terrain au profit de la Commune de Ciboure avenue Jean Jaurès
- 9) Echange de terrains entre M. Jean Philippe Leremboure et la Commune de Ciboure
- 10) Création d'une servitude de passage de canalisation au profit du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz – Ciboure.

## **II/ Affaires Financières**

- 1) Comptes Administratifs et de Gestion 2011
- 2) Débat d'Orientations Budgétaires
- 3) Centre de Loisirs Sans Hébergement : Tarifs 2012
- 4) Ecole Croix Rouge : Remboursement de frais
- 5) Mission Locale Avenir Jeunes : Cotisation 2012
- 6) Vente au panier
- 7) Bilan de la politique foncière pour l'année 2011.

## **III/ Personnel Communal**

- 1) Retrait de décisions d'avancement de grade 2012
- 2) Création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 3) Fixation du ratio promu/promouvables
- 4) Création d'un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5) Indemnités pour élections présidentielles et législatives 2012
- 6) Convention avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque dans le cadre de la formation professionnelle en langue basque des agents de la Commune.

## **IV/ Questions diverses.**

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

## I / Affaires Générales

### 1) Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2011

Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2011.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

### 2) Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Cette délégation a permis de signer :

- Un marché de prestation de services pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires municipaux (Lot n° 1) avec LA CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR en date du 25 juillet 2011 et notifié le même jour ;
- Un marché de prestation de services pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale Marie Fleuret (Lot n° 2) avec LA CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR en date du 25 juillet 2011 et notifié le même jour ;
- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations en date du 21 septembre 2010 avec l'Association ARCAD KARAS CALLIGRAPHIE, en date du 31 octobre 2011 ;
- Une convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2012 avec l'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE, en date du 19 décembre 2011 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Groupe Scolaire de Socoa/Untxin au profit du CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT de CIBOURE pour l'année 2012, en date du 29 novembre 2011 ;
- Une convention de mise à disposition précaire et à titre gratuit de parcelles de terrain sises à Socoa avec la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS-BASQUE pour l'année 2012, dans le cadre d'une réaffectation temporaire de l'ancienne école Jules Ferry, en date du 27 décembre 2011 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Association Roger Berné avec l'Association COUNTRY DANTZARI, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2012, en date du 30 décembre 2011 ;
- Une convention pour un accueil d'enfants de CIBOURE au Jardin d'Enfants KIMUA d'URRUGNE, conclue pour l'année scolaire 2011-2012, en date du 21 décembre 2011 ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Ecole ARISTIDE BRIAND, pour la période du 10 janvier au 10 avril 2012, en date du 4 janvier 2012 ;
- Un avenant au contrat de travail avec le Docteur Giulia REVELLO-LAMI, pédopsychiatre auprès des enfants gardiennés à la crèche municipale Marie Fleuret, portant prolongation dudit contrat pour l'année 2012, en date du 27 janvier 2012 ;
- Une convention de mise à disposition précaire et à titre gratuit de parcelles de terrain sises à Socoa avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE pour l'année 2012, dans le cadre d'une réaffectation temporaire de l'ancienne école Jules Ferry, en date du 20 janvier 2012 ;
- Un contrat de travail avec le Docteur Frédérique KOLB, médecin auprès des enfants gardiennés à la crèche municipale Marie Fleuret pour l'année 2012, en date du 27 janvier 2012 ;
- Une convention de mise à disposition de locaux dans l'enceinte de la propriété des Récollets au profit du Comité Local des Pêches pour la période du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 juillet 2013, en date du 27 février 2012 ;
- Une convention d'objectifs et de financement – Prestation de service – Etablissement d'accueil jeunes enfants de 0 à 6 ans avec la CAF du Pays Basque et du Seignanx pour la crèche municipale Marie Fleuret, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015, en date du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Commentaires :

Madame DUGUET :

*« Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne devriez-vous pas présenter également les arrêtés ? »*

Monsieur le Maire répond que de nombreux arrêtés municipaux sont effectivement pris (personnel communal, voirie, etc...), mais ils n'entrent pas dans le champ des délégations du Maire et ne sont donc pas présentés en Conseil Municipal.

Concernant certaines délégations, elles font effectivement l'objet d'arrêtés : les autorisations pour ester en Justice et la contraction de prêts.

**3) Reconduction du bail avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Marinela**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En 1994, la Municipalité de CIBOURE a conclu avec le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Marinela un bail d'une durée de 15 ans portant sur le terrain de 5 124 m<sup>2</sup> situé devant les entrées de résidences.

Le Syndicat des Copropriétaires a accepté de reconduire le bail pour une durée identique et Maître ERTAURAN, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, chargé du bail original, a rédigé un nouveau projet.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte de bail dans sa forme définitive avec le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Marinela, les frais étant intégralement pris en charge par la Commune de CIBOURE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4) Mise à disposition au profit de la Commune de CIBOURE du terrain sis rue François Turnaco et appartenant à la Copropriété du Centre Commercial Marinela**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La placette sise devant le Centre Commercial Marinela appartenant à la Copropriété de ce centre est fréquentée par un nombreux public, usagers des commerces.

Compte tenu de l'usage public des lieux, de leur dégradation et de leur configuration qui ne répond plus à ce nouvel usage, la Commune de CIBOURE a souhaité réaliser des travaux visant à garantir la sécurité des usagers et à permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Elle a donc sollicité la mise à disposition des lieux. Le Syndic a fait part de son accord.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire correspondante d'une durée de 15 ans.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5) Occupation du Domaine Public Communal avenue de l'Escale**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors d'une visite sur le terrain, il a été constaté que l'abri de jardin de M. CAMINADE, domicilié 10 avenue de l'Escale, empiétait sur le domaine public communal (2,5 m<sup>2</sup>).

Dans la mesure où cette construction a fait l'objet d'une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable délivrée en 1984, il est proposé de prolonger ladite autorisation et de la formaliser au moyen d'une convention.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant le paiement à la Commune de CIBOURE d'un droit fixe annuel de 60 € révisable suivant l'index national TP01 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec M. CAMINADE.

Commentaires :

Madame DUGUET souhaite savoir si cette autorisation ne crée pas avec le temps un droit de privatisation. Est-ce que le domaine public reste toujours inaliénable ?

Monsieur MINTEGUI indique que ce type d'autorisation d'utilisation du Domaine Public Communal le gêne sur le principe. Cela complique la gestion du Domaine Public et octroie des droits « illégaux » aux bénéficiaires.

Monsieur LALANNE précise que Monsieur CAMINADE est titulaire en fait de ce droit depuis de nombreuses années. Il ne s'agit que d'une régularisation. Ce droit est octroyé seulement à titre précaire et révocable à tout moment. Il précise que le Domaine Public reste incessible et inaliénable.

Monsieur MINTEGUI souhaiterait qu'on mette fin à ce genre de pratiques sur Ciboure.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6) Occupation du Domaine Public Communal chemin de la Tour**

**Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que M. et Mme DE BUHAN souhaitent réaliser des travaux d'aménagement aux abords de la Tour Chappe, dont ils ont fait l'acquisition.

Il s'agit plus précisément de la réfection du revêtement de l'accès à sa propriété avec éclairage au sol encastré qui nécessite une permission de voirie et de la pose de 2 portillons en bois clôturant l'espace public situé à l'Est de la Tour, pour lequel il pourrait être établi une convention d'occupation à titre onéreux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux envisagés sur une bande de terrain de 4 m<sup>2</sup> moyennant le paiement à la Ville de Ciboure d'un droit fixe annuel de 60 € révisable suivant l'index national TP01 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du Domaine Public Communal avec M. et Mme DE BUHAN.

Commentaires :

Madame DUGUET et Monsieur MINTEGUI font les mêmes observations que pour la question précédente.

Monsieur LALANNE précise que cette occupation à titre précaire et révocable ne concerne que la partie comprise entre la clôture du voisin et la Tour Chappe pour éviter que cet endroit ne serve d'urinoirs....

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7) Cession gratuite d'un terrain au profit de la Commune de Ciboure rue de l'Abbé Récalde**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les travaux de confortement de la voirie au niveau de la rue de l'Abbé Récalde ont conduit la Commune de CIBOURE à solliciter auprès de l'indivision DOMANGE la cession d'une bande de terrain d'environ 20 m<sup>2</sup> (50 cm de large sur 35 mètres de long).

Ladite indivision ayant accepté le principe d'une cession à titre gratuit de la portion de terrain considérée, il convient de régulariser cette situation.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la cession à titre gratuit de la bande de terrain appartenant à l'indivision DOMANGE, les frais de bornage et d'acte notarié étant intégralement pris en charge par la Commune de CIBOURE ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents y afférents ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction de cet acte.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **8) Cession gratuite d'un terrain au profit de la Commune de Ciboure avenue Jean Jaurès**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée AK n° 125 sise 2 avenue Jean Jaurès, a été intégrée au domaine public mais figure toujours au cadastre comme appartenant à M. SARLANGUE.

Une régularisation de cette situation doit être effectuée, étant précisé que M. SARLANGUE a donné son accord pour une cession à titre gratuit à la Commune de CIBOURE de cette portion de parcelle (38 m<sup>2</sup>).

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la cession à titre gratuit du terrain appartenant à M. SARLANGUE, les frais étant pris intégralement en charge par la Commune de CIBOURE ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents y afférents ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction de cet acte.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **9) Echange de terrains entre M. Jean Philippe LEREMBOURE et la Commune de CIBOURE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que M. Jean Philippe LEREMBOURE est intervenu auprès de la Mairie de CIBOURE pour solliciter la modification du tracé du chemin rural de Cleretenia.

Cette modification nécessite un échange de terrains, M. LEREMBOURE cédant à la Commune un terrain d'une superficie de 795 m<sup>2</sup> et la Commune lui donnant en contrepartie un terrain de 420 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé.

Cet échange faciliterait les manœuvres des camions du SIED chargés de collecter les ordures ménagères déposées dans les conteneurs installés dans cette zone.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le principe d'un échange de terrains à intervenir entre M. Jean Philippe LEREMBOURE et la Commune de CIBOURE, les frais de géomètre et de notaire étant pris par moitié par M. LEREMBOURE ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction de cet acte.

Commentaires :

Madame DUGUET :

*« Est-ce que cet échange fera disparaître le chemin rural reliant le chemin Cleretenia à celui d'Espeletenia »*

Monsieur LALANNE répond par la négative.



Mmes DUGUET, BAZERQUES, TAPIA, MM. GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent.

### **ADOPTE**

#### **10) Création d'une servitude de passage de canalisation au profit du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean de Luz - Ciboure**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'échange de terrains situés à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Bouvet de Thèze avec la SCI ITHURRI ALDE, la Commune de CIBOURE va céder à cette dernière la parcelle cadastrée section AM n° 601.

Or, il existe sur ladite parcelle une canalisation publique qui n'a jamais fait l'objet d'un acte constitutif de servitude.

Pour éviter tout problème ultérieur, il est proposé de créer une servitude de passage au profit du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT JEAN DE LUZ - CIBOURE, propriétaire du collecteur d'eaux pluviales traversant cette parcelle, et de l'officialiser par un acte notarié.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude et tous les documents y afférents, les frais étant intégralement pris en charge par la Commune de CIBOURE ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction de cet acte.

##### Commentaires :

Madame DUGUET :

« *La SCI Ithurri Alde a-t-elle été informée ?* »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **III/ FINANCES**

##### **1) Comptes Administratifs et de Gestion 2011**

##### **Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur Claude LOLOM, Premier Adjoint, procède à la présentation du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2011, ainsi que du Compte Administratif des budgets annexes du Service Jeunesse et du lotissement Sainte-Thérèse pour l'exercice 2011, conformes aux Comptes de Gestion.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 23 février 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces Comptes Administratifs 2011,
- **ADOpte** les Comptes de Gestion présentés par la Trésorerie Principale de Saint-Jean-de-Luz.

Commentaires :

Madame DUGUET et Monsieur GOURAUD font les observations suivantes :

**« Côté Fonctionnement**

**Les dépenses**

*Les dépenses totales augmentent de 2,5 %*

*- Les charges à caractère général sont restées stables.*

*Cependant, nous notons des frais de justice importants de 19 600 €.*

*Le budget de frais et cérémonies s'élève de 91 110 € si on y rajoute ceux du CCAS 36 000 € (en 2010 car on n'a toujours pas voté le CA 2011) et ceux du budget Jeunesse 350 € en nette diminution, nous arrivons à un total de 127 460 €. Nous précisons que le budget en 2002 était de 43 385 €, ce qui signifie que l'on frôle le triplement d'augmentation en 10 ans ....*

*- Les frais de personnel ont augmenté de 2,66 %*

*- Les charges financières : on note des intérêts moindres qu'en 2010, malgré le déblocage de 650 000 € (voir investissement) sur l'emprunt de 1 210 000 € de fin 2010.*

**Les recettes**

*Recettes réelles de fonctionnement sur la M14 : 6 961 174 € soit + 4,70 % (312 438 €) par rapport à 2010 qui s'explique par*

*- Divers produits de services pour 45 500 €*

*- 132 070 € pour la vente PEP et Seixo Promotion*

*- 148 160 € pour impôts et taxes prélevées chez les cibouriens. Nous précisons que les Cibouriens alimentent à hauteur de 112,58% le budget recette de la ville.*

*Conclusion : un excédent de 1 274 364 €*

**Côté Investissement**

**Les dépenses**

*Dépenses 4 300 000 €*

*En réalité, très concrètement cette année 2011, vous n'avez investi que 1 800 000 € en étant large (après déductions faites des soldes d'exécution reportés 2010 et des emprunts).*

**Les recettes**

*3 612 756 € dont*

*➤ le déblocage de 650 000 € sur l'emprunt de 1 210 000 €*

*➤ l'excédent 2010 de 720 769 €*

*➤ les ventes de patrimoine 109660 €*

*On accuse donc un déficit de 679 207 €*

### **La dette**

*Une dette exponentielle. Nous en sommes 5 400 000 €, un endettement jamais atteint sur une période qui s'étend jusqu'en 2033.*

*Un retour jusqu'en 2002 (soit 10 ans en arrière), nous étions sur une dette de 3 200 000 €. Soit 69 % de plus ...*

### **Les ratios**

*Une taxation très importante des Cibouriens à 473, 60 € par habitant alors que la moyenne de strate est de 406 €.*

*Des dépenses d'équipement très en dessous puisque nous en sommes à 180,16 € au lieu de 300 € ailleurs.*

*La masse salariale reste encore au-dessus des dépenses de fonctionnement (0,53 à Ciboure pour 0,50 sur la plan national).*

*L'Etat n'assure pas non plus sa part car notre dotation est de 182,06 € alors que dans les autres villes de même strate nous sommes à 204 € par habitant.*

### **Conclusion sur ce budget 2011**

*On pourrait acquiescer une grosse dette et une forte taxation (voir ratios ci-dessus) si en contre partie les cibouriens bénéficiaient en retour des améliorations sur leur qualité de vie ou des aménagements ou actions qui toucheraient leur quotidien et leur bien être mais ce n'est pas le cas en 2011.*

*Nous faisons remarquer que le compte de gestion 2011 ne nous a pas été présenté. »*

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. MINTEGUI et GOURAUD s'abstiennent.

## **ADOPTE**

Monsieur le Maire, qui n'a pas participé au vote, regagne la salle.

## **2) Débat d'Orientations Budgétaires 2012**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget 2012 se caractérise par une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de tenir compte de la stagnation des dotations versées par l'Etat, des incertitudes sur le montant de l'encaissement des droits de mutation et sur la volonté de la Municipalité de n'augmenter l'imposition locale qu'avec parcimonie.

Monsieur le Maire précise aussi que les dépenses d'investissement ont été calculées par rapport aux recettes certaines attendues et à un prêt nouveau de 450 000 euros. D'autres dépenses importantes ont été décalées dans le temps dans l'attente d'obtenir les recettes correspondantes, notamment de vente de terrains communaux et d'obtention de subventions, pour éviter un nouveau recours à l'emprunt. Il s'agit de gérer et d'organiser la planification de nos investissements afin que leur coût ne pèse de trop sur nos finances. Certains

investissements seront donc réalisés soit en deuxième partie d'année 2012, soit en début d'année 2013.

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux chiffres du projet de budget 2012 :

### **Recettes principales de Fonctionnement**

#### **a) Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement :**

2008 : 1 010 945 €

2009 : 1 017 668 €

2010 : 1 096 926 €

2011 : 1 123 194 €

2012 : 1 149 005 €

#### **b) Evolution du produit Fiscal :**

2008 : 2 603 540 €

2009 : 2 929 437 €

2010 : 3 100 906 €

2011 : 3 257 298 €

2012 : 3 337 635 € (à taux constant)

#### **c) Droits de Mutation (à titre indicatif) : 300 000 €**

Monsieur le Maire précise qu'ont été perçus en :

- 2008 : 631 000 euros,

- 2009 : 285 000 euros,

- 2010 : 578 000 euros,

- 2011 : 576 000 euros

Le chiffre de 2012 est donc très aléatoire.

### **Dépenses principales de Fonctionnement**

#### **a) Frais Financiers :**

2008 : 146 000 €

2009 : 149 440 €

2010 : 152 839 €

2011 : 149 942 €

2012 : 149 000 € (montant estimatif)

#### **b) Personnel Communal :**

2008 : 2 771 239 €

2009 : 2 894 480 €

2010 : 2 970 667 €

2011 : 3 049 947 €

2012 : 3 144 000 € (soit + 3.08 % par rapport au CA2011)

Cette augmentation est principalement due aux augmentations de grades, d'échelons et au retour d'un cadre en surnombre).

**c) Pénalités Loi S.R.U.**

2008 : 0 €  
2009 : 0 €  
2010 : 0 €  
2011 : 0 €  
2012 : 0 €

**d) Subventions aux associations**

2009 : 373 848€  
2010 : 385 468€  
2011 : 382 614€  
2012 : 372 005€ (chiffre indicatif en attente de certaines associations qui n'ont toujours pas communiqué leur dossier de demande de subvention)

**e) Dépenses réelles de Fonctionnement**

2005 : 4 469 526 €  
2006 : 4 790 971 €  
2007 : 5 155 658 €  
2008 : 5 403 125 €  
2009 : 5 457 977 €  
2010 : 5 549 705 €  
2011 : 5 700 919 €  
2012 : 5 925 325 € (montant estimé)

Cela représente une augmentation d'environ 3,56%, due principalement à l'augmentation des fluides annoncée par EDF et des carburants et d'une anticipation de l'augmentation de la TVA.

**Dépenses d'Investissement :**

**a) Dette Communale :**

**Capital dû au 1<sup>o</sup> janvier (y compris l'intégration de la dette due au SDEPA)**

2008 : 3 385 781 €  
2009 : 4 902 227 €  
2010 : 4 729 306 €  
2011 : 4 563 207 €  
2012 : 5 429 786 €

**Remboursement annuel du capital :**

2008 : 334 920 €  
2009 : 365 848 €  
2010 : 364 642 €  
2011 : 343 421 €  
2012 : 403 700 €

**b) Travaux**

Il est prévu d'inscrire au budget primitif 2012, les travaux d'investissement suivants, dont les montants, non définitifs, sont mentionnés à titre indicatif :

- Bâtiments Communaux : 419 500 €
- Bâtiments scolaires : 88 500 € (écoles Aristide Bränd, Croix Rouge et Jules Ferry)
- Equipements Sportifs : 72 500 €
- Aire de jeux de la République: 60 000 €
- Matériel des Services Techniques : 115 000 €
- Voirie : 400 000 €
- Eclairage Public : 53 000 € (travaux d'enfouissement des réseaux et éclairage public)
- Bâtiments culturels : 200 000 €
- Falaises : 1 260 000 €
- Tour de Bordagain : 15 000 €
- Espaces verts et Mobilier Urbain : 24 000 €

Monsieur le Maire précise qu'à ces chiffres, il conviendra très certainement d'ajouter au cours de l'exercice l'opération « Olaizola » et les travaux de restauration de l'école maternelle Marinela.

#### **Recettes d'Investissement :**

**a) Excédent de fonctionnement**

2008 : 723 084 € (+ reprise excédent Zubiburu : 780 007 €)

2009 : 778 319,01 €

2010 : 1 050 046,64 €

2011 : 1 274 364,28 €

**b) Taxe Locale d'Equipement : (en attente)**

**c) Fonds de Compensation de la T.V.A. : 288 446 €**

**d) Amortissements : 212 730 €**

**e) Subventions diverses : 875 940 €**

**f) Ventes de terrains : 400 000 € (inscription Récollés seulement)**

Débat :

Madame DUGUET fait les observations suivantes :

### **« 1- Le contexte budgétaire général**

*Dans un contexte économique particulièrement tendu, l'Etat entend associer l'ensemble des acteurs au redressement des comptes publics y compris les collectivités locales. Plusieurs mesures inscrites dans la Loi de Financement pour 2012 marquent cette volonté et notamment*

- la reconduction de la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat,*
- la poursuite des péréquations verticales et horizontales avec en particulier la création du Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC).*

*En 2010, le gouvernement a décidé de geler en valeur les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales à compter de l'année 2011 et ce pour 3 ans.*

### **2- Le contexte budgétaire cibourien**

*La DGF reste donc pour 2012 stable 1 149 005 €.*

*Vous avez omis d'indiquer l'attribution compensatoire de la CCSPB d'un montant de 425 000 €.*

*L'imposition des cibouriens se fera avec parcimonie ....*

*C'est surtout l'information que vous donnez sur ces augmentations qui sont faites avec parcimonie...*

*Concernant notre dette, elle se retrouve au point le plus haut de vos 2 mandatures soit 5 430 000 €.*

*Votre solution est de vendre le patrimoine cibourien : **les Récollets** cette année, **le terrain de la future résidence séniors, les tennis couverts** : où en est la négociation avec la CCSPB ?*

*Nous avons toujours une école sinistrée, des projets en état de sommeil : les Récollets, le centre de loisirs, le site d'Ithurry Baita). Et on ne parle pas de vos promesses électorales qui étaient soi disant bien cadrées sur le plan financier ... en 2008.*

*En parlant de Marinela, comment sera utilisé l'espace de l'ancienne école de pêche ? Que prévoit la CCSPB ? À un moment donné, on parlait de logements sociaux ?*

*Heureusement que vous vous êtes débarrassé du Fort de Socoa : une négociation qui vous sort une belle épine du pied. Où en sont d'ailleurs les discussions avec l'Etat, sur quels points d'achoppement portent ces échanges ? Tous les cibouriens seraient bien contents d'en savoir plus ?*

### **3- Vos objectifs de Ciboure pour 2012**

*Vous nous avez prévu 2 707 500 € d'investissement financé par des subventions 875 940 €, l'excédent de fonctionnement 2011 1 300 000 € et la vente des Récollets 400 000 €.*

*Nous notons la réalisation de la consolidation des falaises principalement.*

*Nous reverrons cela en fin d'année.*

*Sur le personnel communal, nous vous demandons de ne pas citer le nom du fonctionnaire revenant à Ciboure suite à son détachement, et qui devrait faire augmenter de manière significative la masse salariale ...*

*La rigueur est donc au rendez-vous 2012 et nous nous permettons quelques suggestions*

- revoir à la baisse vos indemnités d'élus,*

- *prévoir à la hausse la taxe sur les habitations secondaires ainsi que sur les logements vacants*
- *de geler la taxe d'habitation sachant que la base augmente déjà de 1,8 %*
- *plus de rigueur dans les fêtes et cérémonies*
- *maintenir voire augmenter les aides aux associations exclusivement **cibouriennes** »*

### **3) Centre de Loisirs Sans Hébergement : Tarifs 2012**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2011 ont été arrêtés les tarifs applicables pour l'année 2012. La mise en place de la nouvelle tarification a permis de constater qu'une erreur de copie avait été commise et il est donc proposé de la rectifier en appliquant une hausse identique à celle votée par le Conseil Municipal du 28 novembre 2011.

Tarif à la journée	<i>2 enfants Année 2011</i>	<i>2 enfants Année 2012</i>
Q - 440	16,12	16,60

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 23 février 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** cette erreur dans la délibération du 28 novembre 2011,
- **ADOpte** la modification telle qu'explicitée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **4) Ecole Croix Rouge : Remboursement de frais**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. VALDIVIELSO, instituteur à l'école Croix Rouge a avancé les frais de réparation d'un des ordinateurs de l'école pour un montant de 90 euros.

Monsieur le Maire propose, donc, de rembourser à M. VALDIVIELSO la somme qu'il a avancée soit 90 euros.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 23 février 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement de la somme de 90 euros à M. VALDIVIELSO.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## **5) Mission Locale Avenir Jeunes : Cotisation 2012**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 21 novembre 2011, la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque nous a fait part du montant de la cotisation financière de la Ville de Ciboure pour l'année 2012, arrêtée à la somme de 8 742€.

Monsieur le Maire propose d'accorder le versement d'une cotisation de 8 742 € à la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque au titre de sa participation à l'exercice 2012, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6 288.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 23 février 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 8 742€ au titre de la participation de la Ville de Ciboure pour l'année 2012.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **6) Vente au panier**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer la redevance pour l'activité « vente au panier » pour la saison estivale 2012. Il rappelle qu'en 2011 le droit de location était fixé comme suit : 275 € + 5 % des recettes et propose de reconduire les mêmes conditions en 2012.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 23 février 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire le même tarif, soit 275€ + 5% des recettes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **7) Bilan de la politique foncière pour l'année 2011**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations réalisées en 2011.

### **➤ Acquisitions :**

- Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à M. Hubert BAPST, cadastrée section AH n° 804, moyennant l'euro symbolique (délibération du 15 mars 2011).

➤ **Cessions :**

- Cession au profit de M. et Mme ORONOS (déclassement de l'avenue Maréchal Leclerc et sa cession aux riverains, délibération du 31 mars 2004) d'une parcelle de terrain de 40 m2, pour le prix de 160 euros (délibération du 15 mars 2011),
- Cession gratuite au profit de l'Etat d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n °381 pour une contenance de 1 053 m2 et de la parcelle cadastrée AB n °173. (délibération du 15 mars 2011),
- Cession au profit de l'Office 64 de l'Habitat de la propriété communale située impasse NOVELTY, cadastrée section AH n ° 378 de 325 000 euros. (délibération du 20 juillet 2011).

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

#### **IV/ PERSONNEL COMMUNAL**

##### **1) Retrait de décisions d'avancements de grade 2012**

#### **Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 novembre 2011, a décidé, au titre des avancements de grade 2012, diverses transformations de postes dont un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires) en adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires) et un animateur en animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Pour des raisons statutaires, il ne sera pas possible de procéder à la nomination de ces agents.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le retrait de ces deux décisions.

#### Commentaires :

Monsieur GOURAUD indique que ce dossier n'a pas été présenté en Commission des Finances et du Personnel Communal.

Madame DUGUET souhaite savoir si les points 1), 2), 3) et 4) dont nous allons débattre sont liés.

Monsieur LOLOM précise que cette décision de retrait a été prise après information auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à Pau et suite à la réussite des agents concernés à des examens professionnels. Ces autres points sont effectivement liés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2) Création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services techniques ont fait appel il y a quelques mois à un agent non titulaire pour effectuer notamment des travaux de peinture et de revêtement des sols. Cet agent ayant donné satisfaction dans les tâches qui lui ont été confiées, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 23 février 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **3) Fixation du ratio promus/promouvables**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent est admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur chef. En vertu des dispositions de l'article 23 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, cet agent peut à ce titre être proposé pour un avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Monsieur le Maire propose en conséquence de fixer à 100 % le ratio promus/promouvables pour l'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 23 février 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 100 % le ratio promus/promouvables pour l'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **4) Création d'un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent est admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur chef. Afin de procéder à la nomination de cet agent, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 23 février 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5) Indemnités pour élections présidentielles et législatives 2012**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les cadres territoriaux sont soumis au régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Par conséquent, lorsque lesdits agents effectuent des heures supplémentaires à l'occasion d'élections, il convient de délibérer sur l'octroi des « indemnités forfaitaires complémentaires pour élections ». Cette indemnité est allouée dans la double limite :

- **d'un crédit global** obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des titulaires du grade d'attaché (2ème catégorie) mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires,
- **d'une attribution individuelle** au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires maximum des attachés (2ème catégorie).

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 23 février 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer ces indemnités pour élections aux agents participant à la tenue des bureaux de vote lors des scrutins organisés pour les élections présidentielles et législatives 2012.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6) Convention avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque dans le cadre de la formation professionnelle en langue basque des agents de la commune**

**Rapporteur : Monsieur Iñaki IBARLOZA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB) et l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) par laquelle la commune de Ciboure s'engage, d'une part, à promouvoir l'usage et la présence de la langue basque dans les différentes activités municipales et les services qu'elle assure auprès du public et, d'autre part, à financer un tiers de la formation à chaque agent.

Ce dispositif applicable également aux personnels des écoles maternelles et primaires publiques nécessite une adaptation s'agissant du financement de cette formation. En effet

s'agissant de ce personnel, la commune doit s'engager à financer les frais de formation et le coût du remplacement de l'agent à hauteur de 25 %, les 75 % restants devant être pris en charge par la CCSPB et l'OPLB.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** pour le personnel des écoles maternelles et primaires publiques à financer les frais de formations et le coût du remplacement de l'agent à hauteur de 25 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la promotion de la langue basque avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque et l'Office Public de la Langue Basque.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **V/ QUESTIONS DIVERSES**

Questions de Madame Dominique DUGUET :

**1/ l'utilisation des photos d'archives du site internet de la ville de Ciboure par l'association Aupa Ciboure (voir notre question du 28 novembre 2012)**

Monsieur le Maire précise que le Président de cette association a sollicité auprès de la mairie l'autorisation de se servir de certaines photos, et qu'il n'y a donc pas de problème. Par contre il n'a pas souvenir d'une quelconque demande d'autorisation de la part de l'association de MME DUGUET d'utiliser certains textes du site internet municipal (notamment les comptes-rendus du Conseil municipal) pour son blog politique.

**2/ l'élaboration du label Pays ou ville d'art et d'histoire ; une commission intercommunale a été créée en contradiction avec notre règlement intérieur dans son article 28. Nous demandons l'application du règlement intérieur et une représentation titulaire dans cette instance.**

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de création d'une commission intercommunale pour étudier ce dossier. Il n'y a donc pas contradiction avec l'article 28 de notre règlement intérieur.

La Ville de Ciboure s'est associée à cette démarche sur sollicitation de la Ville de Saint-Jean de Luz et nous avons délibéré en Conseil Municipal en ce sens le 20 juillet 2011.

Par note du 23 mai 2011, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Luz nous avait indiqué qu'un Comité de Pilotage avait été créé selon la composition suivante : les maires, les adjoints en charge de l'urbanisme, l'architecte des bâtiments de France, un représentant de la DRAC, du Conseil Général, du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'Association « villes d'art et d'histoire ». Un Comité Technique a également été créé, composé du Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Luz, les directrices

des Offices de Tourisme, les directeurs des services d'urbanisme, les responsables des services culture, la directrice de la médiathèque, et les adjoints en charge de l'urbanisme.

Madame DUGUET regrette qu'une Commission Municipale n'ait pas été créée.

**3/ la commission des achats, quand réunirez-vous la dite commission ?**

Monsieur le Maire répond que cette commission n'est pas créée à ce jour. De plus, elle n'est pas prévue dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, ni dans les commissions permanentes ni dans les commissions légales (article 27). Sa création pourrait toutefois être envisagée.

-----

La séance est levée à 21 heures 15